

2013

## **Droit communautaire et européen**

### **Cas pratique**

Une société confrontée à plusieurs soucis juridiques vous consulte.

Cette entreprise spécialisée dans l'export de produits alimentaires se retrouve confrontée à l'administration italienne. Les douanes ont en effet mis en quarantaine plusieurs de ses containers. Les dirigeants de la société sont perplexes car ils pensaient que le principe de libre circulation des marchandises permettait de faire transiter toutes sortes de produits dans toute l'Europe sans aucune restriction. Or, les services administratifs constatent que plusieurs formalités administratives n'ont pas été remplies et ils exigent également le paiement d'une taxe. Qu'en pensez-vous ?

Les dirigeants souhaitent confier leurs éventuels litiges en Italie à leur avocat. Celui-ci est un avocat de nationalité française qui a fait l'ensemble de son cursus en France et qui installé en Italie. Ils souhaitent donc savoir s'il peut les défendre devant des juridictions italiennes et dans l'affirmative quelles sont les conditions qu'il doit respecter.

Les services de la Commission européenne sont aussi à l'origine de tracasserie pour l'entreprise. Il y a quelques mois cette dernière a perçu de la part de différentes collectivités publiques certaines sommes d'argent. Si certaines correspondent à des rémunérations de contrats conclus après appel d'offres pour la fourniture de produits, d'autres en revanche représentent des aides à l'installation. Pourriez-vous renseigner les dirigeants sur les risques qui sont les leurs à l'égard de toutes ces sommes d'argent.

Pour l'été, la société a décidé de prendre un stage un étudiant italien qui s'est inscrit dans une université française pour poursuivre ses études. Après une

soirée étudiante, celui-ci a été arrêté pour ivresse sur la voie publique. Après avoir passé la nuit en cellule de dégrisement, les services de la préfecture lui ont notifié un arrêté de reconduite à la frontière au motif qu'il constituerait un trouble à l'ordre public. Ayant un grand besoin de lui, l'entreprise souhaiterait lui apporter son aide.

A titre personnel, un des dirigeants désire savoir quelles sont les conditions pour recruter un ressortissant suisse qui est venu s'installer en France avec toute sa famille. Ce dernier a connu plusieurs refus de la part de différents employeurs ce qui pousse ce dirigeant à vous demander s'il peut lui faire un contrat de travail. En effet, il sait qu'il n'a pas le statut de ressortissant de l'Union européenne et que c'est un frein pour accéder au marché du travail. Pouvez-vous le renseigner ?

*Traité sur l'Union européenne et Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne autorisés.*